



REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Délibération n°2026-DE035

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 19

Date de Convocation : 16/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, Maire.

Présents :

Georges SUZAN, Sylvain D'HUISSSEL, Audrey FRADEL, Philippe ROSE, Françoise DUBREUIL, Catherine CHAUSSY, Olivier DAUDENET, Anne-Marie BUCCI, Stéphane COUPECHOUX, Christine DUMAS, Julien CASTETS, Dominique PLANFORET, Jessica GIRAUD, Sylvain RAJOT, Mélodie DUBREUIL, Fabien GAVORY, Amanda ROTONDARO

Absents excusés : Jalle RESNEAU (donne pouvoir à Sylvain D'HUISSSEL), Billy BONNET (donne pouvoir à Julien CASTETS)

Secrétaire de séance : Anne-Marie BUCCI

Objet : demande d'aide financière de l'association Espace Culturel Desvernay

Monsieur le Maire donne lecture de la demande d'aide financière de 1 000 € de l'association Espace Culturel Desvernay.

Il rappelle que cette association a été récemment créée pour promouvoir la culture au sein de la commune et des communes environnantes en proposant une programmation riche et diversifiée.

Il demande ensuite aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Les 5 conseillers aussi membres du CA de l'association Espace Culturel Desvernay décide de ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'octroyer une subvention de fonctionnement de 650 € avec :

- 13 voix pour
- 1 abstention
- 5 conseillers ne prenant pas part au vote,

A Bussières, le 28 avril 2026

La secrétaire de séance,

Anne-Marie BUCCI



Le Maire,

Georges SUZAN



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le / 05 /2024

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.